

### **Article 1 : Organisation**

L'Union Commerciale Les Vitrines du Pays d'Elbeuf, organise 29 et 30 Mai, 5 et 6 Juin, 12 et 13 juin, et 19 et 20 juin 2015 une opération : « **Votre Shopping remboursé** ». Lors de leurs achats dans les magasins adhérents, pendant toutes les journées des 29, 30 Mai ainsi que les 5, 6, 12, 13, 19 et 20 Juin exclusivement, les consommateurs désirant participer au tirage au sort devront garder leurs preuves d'achat les glisser dans l'enveloppe prévue à cet effet qui leur sera remise dans chaque magasin ou distribuée en ville à Elbeuf, les 29 et 30 mai, 5, 6, 13 et 20 juin de 14h00 à 16h00.

Une seule enveloppe contiendra tous les tickets du consommateur. Ces enveloppes devront être disposées dans les urnes prévues à cet effet aux adresses suivantes :

**CAUDEBEC LES ELBEUF : Le Grand Chelem, 1055 rue Emile Zola ou Pat'cy Party, 172 rue de la République**

**ELBEUF : Face à la boucherie des arcades, 5 rue des Martyrs ou A côté de la boucherie de l'époque, 35 rue des Martyrs ou Face à la crêperie la fleur de sel, 60 rue Guynemer**

**ST AUBIN LES ELBEUF : Les Freesias, 16 rue du maréchal Leclerc**

**ST PIERRE LES ELBEUF : Restaurant Auberge de la gare, 471 rue Louviers**

**Le tirage au sort** de vingt enveloppes en présence de Maître BOWN, sera organisé le mardi 23 juin 2015 à 12h30 au bureau de l'association Les Vitrines du Pays d'Elbeuf, 28 rue Henry, Elbeuf. Les 20 gagnants tirés au sort seront contactés par téléphone, ils se verront rembourser leurs achats dans une limite de 300 euros (trois cents euros). Ce gain éventuel sera matérialisé par des chèques cadeaux qui pourront être retirés au Bureau LVPE, adresse : 28 rue Henry BP 410 76504 Elbeuf Cedex  
Heures d'ouverture : 8h30 - 12h30/13h30 – 17h15

Toute personne a la possibilité dans le respect des contraintes précisées dans l'article 2 du présent règlement à participer à ce jeu, basé sur un principe explicité dans l'article 3 du présent règlement.

### **Article 2 : Participation**

Peuvent participer, toutes les personnes physiques, majeures au 16 mai 2015, domiciliées en France métropolitaine, à l'exclusion des commerçants participants à l'opération et/ou adhérents à l'association les Vitrines du Pays d'Elbeuf, de leurs familles directes, des membres de leur personnel et des familles de ceux-ci et enfin du personnel des Vitrines du Pays d'Elbeuf. Toute preuve d'achat déchirée, incomplète ou différente de celle définie par le jeu, remis après la date limite ou en un autre lieu que ceux visés par le présent règlement seront considérées comme nulles.

### **Article 3 : Principe**

Les tickets et preuves d'achat ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, ou hors adhérents, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit. De la même manière, tous les tickets ne pourront être obtenus ailleurs que dans les magasins adhérents participants dans le respect du présent règlement. Il ne pourra y avoir qu'un gagnant par famille. Un seul enregistrement au jeu est donc possible

Les lots peuvent être récupérés Bureau LVPE, à partir du jeudi 25 juin aux heures d'ouvertures précisés Article 1.

Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Les dotations sont réputées non cessibles. Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile. Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains. Un justificatif d'identité sera nécessaire pour obtenir son lot et il sera demandé à chaque gagnant de signer un document attestant de la remise de son lot.

Tout lot non réclamé au lundi 31 décembre 2015 sera considéré comme abandonné par le gagnant.

### **Article 4 : Litiges et responsabilités**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve au règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude, entraînera l'annulation de la participation de la personne impliquée.

La responsabilité de l'association Les Vitrines du Pays d'Elbeuf et de ses représentants ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

### **Article 5 : Dépôt et consultation du règlement de jeu**

Le présent règlement est déposé chez Maître BOWN, Huissier de Justice, 2 Place Aristide Briand 76500 Elbeuf.